

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL – 14 juin 2022**

Date de convocation : 9 juin 2022

Mardi 14 juin 2022 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER.

Présents : (9) M. Michel VIVIER, M. MESTRIES Jean Louis, Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine, M. Didier RIVES.

- Excusé-e-s :

- Pouvoir(s) :

- Absent-e-s- :

**Secrétaire de séance :** Mme BERNARDIN Emilie

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, les dispositions de vigilance sanitaire sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 : Possibilité de réunion en tout lieu ; réunion sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ; réunion par téléconférence ; quorum au tiers des membres présents ; de disposer de deux pouvoirs. *Vu la situation actuelle, les gestes « barrière et de distanciation ont été respectés.*

**Ordre du Jour :**

- Décisions du maire
- Désaffectation du mini-golf communautaire
- Renouvellement de la ligne de trésorerie arrivant à échéance
- Nouvel agent communal : Paiement Heures complémentaires
- Demande de subvention du Comité des Fêtes
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- Recensement de la population 2023 : Nomination du coordonnateur communal
- Questions diverses

Le compte rendu des délibérations du conseil du 3 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Emilie BERNARDIN est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le maire demande l'autorisation pour le rajout d'une question à l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.

**Désaffectation du mini-golf communautaire**

Monsieur le maire précise que le mini-golf situé à côté de la piscine de Bert a été transféré par la commune à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements touristiques communautaires en 2002. Considérant que cet équipement est maintenant désuet et nécessiterait des travaux de remise en état trop onéreux compte tenu de la faible (voire quasi nulle) utilisation de cet équipement, Monsieur le maire, en accord avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, propose au conseil de supprimer cet équipement.

Le conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, **décide avec 9 voix POUR** : d'approuver la suppression du mini-golf communautaire situé à Bert, décide de demander la restitution de cet équipement et de son terrain d'emprise auprès de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la restitution de cet équipement, notamment le procès-verbal de rétrocession correspondant.

**Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie actuellement en place arrive à son échéance en juillet 2022. Il convient de décider son renouvellement et de choisir l'établissement bancaire. Les propositions de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole sont examinées.

Après en avoir débattu il est décidé de revoir les propositions de ces établissements pour obtenir des propositions à taux fixes, et obtenir des offres valables jusqu'à la date du 23 juillet 2022.

**Nouvel agent communal : paiement des heures complémentaires**

Monsieur le maire informe les membres présents que M. VINET Nicolas a pris ses fonctions le mardi 7 juin 2022 en tant qu'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent communal polyvalent en milieu rural.

Il conviendrait d'autoriser le paiement des éventuelles heures complémentaires que M. VINET Nicolas pourrait effectuer pour des besoins exceptionnels.

Après délibéré, le conseil municipal **décide, avec 9 voix POUR**, d'autoriser le paiement des heures complémentaires que M. VINET Nicolas pourrait effectuer dans l'exercice de ses fonctions.

**Demande de subvention du comité des fêtes**

Monsieur le maire rend compte d'un dossier reçu du Comité des Fêtes de Bert comprenant un courrier de demande, un devis de chapiteau et un compte rendu de l'état financier du Comité, sollicitant une participation financière de la commune pour l'acquisition d'un chapiteau/barnum. Cet achat s'élèverait à 2 986.09 € et les fonds disponibles du comité s'élèvent à 2 773.48 €, compte tenu d'un besoin de fonds de roulement de 1500 euros pour les manifestations à venir ; il est demandé cet effort à la commune.

Après discussion et délibéré, le conseil municipal **décide, avec 8 voix POUR** (Mme VIVIEN ne prenant pas part au vote étant juge et parti) :

D'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Bert, une subvention de 1 500 € pour l'achat d'un chapiteau.

D'autre part, toujours **avec 8 voix POUR, il est autorisé d'effectuer une décision modificative** pour l'écriture budgétaire de cet attribution non prévue au budget 2022.

### **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire, **il est rappelé** au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bert afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, avec 8 POUR** et 1 CONTRE, d'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui est : Publicité par publication papier disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels

### **Recensement de la population 2023**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le recensement de la population sera réalisé du 19 janvier au 18 février 2023. Pour les besoins de l'enquête, il convient de nommer le coordonnateur communal auprès de l'INSEE qui sera responsable de la préparation de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Après délibéré, **il est décidé et avec 8 voix POUR** et 1 ABSTENTION, Mme Nathalie DREVET est nommée coordonnateur communal pour assurer les étapes du recensement de la population 2023. Un arrêté individuel sera rédigé dans ces termes.

### **Demande de subvention définitive auprès du Conseil Départemental de l'Allier**

Monsieur le maire demande l'autorisation de déposer le dossier de demande de subvention DEFINITIVE auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre de la Solidarité Départementale pour 2022.

Cette demande concerne :

- travaux de voirie pour le chemin de la Têche - Seront réalisés par l'Entreprise SADE pour un montant de 4 325.00 € HT

- travaux de voirie pour l'impasse de Brussin - Seront réalisés par l'EARL les ROYS pour un montant de 2 880.00 € HT

- acquisition d'un ordinateur pour la mairie - Sera acquit auprès de ICRPI pour un montant de 1 346.30 € HT

Après délibéré, le conseil municipal **décide avec 9 voix POUR,**

1° D'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention Solidarité Départementale auprès du Conseil Départemental de l'Allier concernant :

- travaux de voirie pour le chemin de la Têche - Seront réalisés par l'Entreprise SADE pour un montant de 4 325.00 € HT

- travaux de voirie pour l'impasse de Brussin - Seront réalisés par l'EARL les ROYS pour un montant de 2 880.00 € HT

- acquisition d'un ordinateur pour la mairie - Sera acquit auprès de ICRPI pour un montant de 1 346.30 € HT

- 2° Dit que ces travaux sont inscrits au Budget 2022 en section d'investissement.

### Achat d'illuminations

Monsieur le maire propose de faire l'acquisition de guirlandes d'illuminations pour les fêtes de fin d'année en complément de celles déjà installées actuellement.

Il conviendrait dans ce cas d'autoriser une décision modificative du budget 2022 afin de pouvoir effectuer ces achats.

Après délibéré, le conseil municipal, autorise avec 9 voix POUR, l'achat d'illuminations de fin d'années pour un montant de 1 600.00 € HT maximum.

### Questions diverses :

- Il est fait part au conseil du projet du Département pour l'aide aux proches aidants ayant pour objectif de repérer et soutenir les proches aidants isolés afin de les informer sur les dispositifs d'aide existants et leur proposer des activités de répit.
- Le Maire fait un point d'étape sur la nécessité de la protection incendie pour la commune. Cette étude est en cours en collaboration avec le SDIS03 et le SIVOM
- Un dossier d'instruction à domicile est présenté et confié à Mme MATHIEU qui se chargera de l'enquête au domicile de famille concernée afin de rendre un rapport à l'éducation nationale
- Il est donné au conseil lecture du courrier de remerciements des enfants de Bert scolarisés au Donjon pour l'aide financière accordée pour le projet de voyage scolaire à Paris leur ayant fait découvrir le château de Versailles, la cité des Sciences, l'opéra Garnier et enfin une croisière sur la Seine et visite jusqu'au 2<sup>e</sup> étage de la Tour Eiffel.
- Il est donné au conseil l'information relative à l'Assemblée Générale de La Farandole
- Au sujet du Chemin des Meilheurats : le scalpage pour la remise en état vient d'être commandé ; un arrêté de limitation de circulation sera pris et affiché en lieu et place
- Le conseil demande l'indication par fléchage des chemins de randonnées hors ceux entretenus par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse
- La Communauté » de Communes du Pays de Lapalisse nous a indiqué les dates d'ouverture de la piscine pour la saison 2022 : les 2 et 3 juillet et à partir du 9 juillet 2022 tous les après-midi (sauf les mardis) jusqu'au 31 août 2022.
- Il est indiqué au conseil que l'installation du nouveau chalet sera réalisée à partir du 20 juin 2022 jusqu'à fin juin, le camping étant fermé pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux
- Il est également indiqué au Conseil que pendant les congés annuels de l'agent Jérôme CHABRY, soit le mois d'août 2022, les horaires de travail en août 2022 de l'agent VINET Nicolas seront tous les matins, en accord avec la commune de Montcombroux les Mines qui emploie Monsieur VINET le reste du temps-
- M. Gilles JALICOT propose d'informer la population pour un jeu découverte instaurée par le Département PÉPIT. PÉPIT est une chasse au trésor qui se pratique en extérieur (basée sur le principe du géocaching) : plus d'une quarantaine de missions à accomplir et des centaines de "pépites" à découvrir. Pour y participer, il suffit de disposer d'un smartphone et d'une bonne dose de curiosité... Il suffira de télécharger sur son smartphone et de créer un compte pour partir découvrir le patrimoine qui regorge de surprenants trésors.  
Des renseignements seront pris auprès du Département pour la mise en place de ce dispositif sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 45.